

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
22 février 2023
à 20 heures 30
à la salle des fêtes

Séance n° 02

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 16 février 2023.
- Le procès-verbal est affiché le 28 février 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt-deux février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Absent excusé : FAIVRE-RAMPANT Claude

Pouvoir : FAIVRE-RAMPANT Claude donne pouvoir à CLEMENCE Joël

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 – séance n°01

- 1 Pôle Enfance Santé Seniors / Aménagement urbain du centre bourg – Tranche ferme et tranches optionnelles
- 2 Pôle Enfance Santé seniors – Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Avenant n°1
- 3 Enfouissement réseaux secs rues de la Montagne, des Narcisses, des Jonquilles, des Gentianes – Tranche 2 Avant projet sommaire
- 4 Enfouissement réseaux secs rue de Saucelles – Avant projet sommaire
- 5 Aménagement des entrées du village – Acquisition de la parcelle ZB 185 (ex.144p) Mr et Mme GRANDVUILLEMIN Denis
- 6 Aménagement des entrées du village – Acquisition de la parcelle ZB 187 (ex. 148p) Indivision SAILLARD
- 7 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024
- 8 Mise à disposition d'un bâtiment communal – salle des jeunes
- 9 Compte-rendu des commissions de la CCGP,
- 10 Compte-rendu des commissions communales,
- 11 Décisions du Maire,
- 12 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Etienne SAILLARD secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 19 janvier 2023 à l'unanimité.

Séance n° 02 – Affaire n°01

Présents : 12 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230201

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Pôle Enfance Santé Seniors / Aménagement urbain du centre bourg – Tranche ferme et tranches optionnelles

Le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2022, le Conseil municipal a :

- approuvé le pré programme et chiffrage du projet PESS selon les modalités suivantes :
- aménagement d'espaces publics et équipements scolaires –abandon des équipements périscolaires – réhabilitation de la mairie + création d'une maison de santé, d'une chaufferie
- Coût prévisionnel 8 750 000 € HT.
- décidé de réaliser les tranches optionnelles 1 et 2 et les tranches optionnelles A et B.

Compte tenu des réunions avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (la Fabrike et Au-delà du Fleuve), en étroite concertation avec le Département et au vu de l'avancement du projet, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur des tranches nouvellement définies.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A) Rappelle que la tranche ferme concerne l'élaboration du schéma d'aménagement urbain du centre bourg :

Phase 1 : diagnostic, identification des enjeux et formalisation des besoins.

Phase 2 : proposition de schémas d'aménagement avec définition de préconisations pour les équipements scolaires, réhabilitation de la mairie et la création d'une maison médicale, et requalification des espaces publics

Phase 3 : programme et chiffrage du scénario retenu : aménagements d'espaces publics et équipements scolaires, réhabilitation de la mairie et la création d'une maison médicale.

Approuve les tranches optionnelles 1 et 2 confiées à l'AMO selon les nouvelles modalités (précision : il n'est plus question de tranches A et B) :

Tranche optionnelle 1 : programmation des équipements et aménagements publics :

1-1 : aménagements d'espaces publics figurant au périmètre de l'opération.

- 1-2 : construction d'une nouvelle école élémentaire et ses équipements annexes mutualisés.
1-3 : réhabilitation du bâtiment Mairie-école en Mairie-maison de santé.

Cette tranche optionnelle 1 comporte 4 étapes.

Étape 1 : définition des objectifs spécifiques et définition de l'image qualitative du projet en termes d'architecture, de concept et de symbolique.

Étape 2 : typologie des fonctions, activités composantes et surfaces associées et définition du schéma fonctionnel au niveau du schéma d'activités composantes.

Étape 3 : définition des performances architecturales et techniques des activités.

Étape 4 : chiffrage du projet. Une analyse en coût global est attendue.

Tranche optionnelle 2 : mise en place des intervenants pour la réalisation du projet d'aménagement urbain dans le cadre de concours de maîtrise d'œuvre, suivi et pilotage des études de conception, jusqu'à l'avant-projet détaillé.

Cette tranche optionnelle 2 consiste à :

2-1 - assister la commune dans la recherche et le choix :

* d'un maître d'œuvre suivant une procédure formalisée et la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre,

* d'un contrôleur technique,

* d'un coordonnateur sécurité protection de la santé

* et d'autres intervenants de la construction

pour l'opération retenue et dont le périmètre programmatique est défini dans le marché AMO ;

2-2 - animer une mission de suivi et pilotage des études de conception jusqu'à la validation de l'avant-projet définitif.

La tranche optionnelle 2 comporte 3 phases :

Phase 1 : rédaction de l'ensemble des pièces de la consultation de l'opération retenue par la commune et assistance lors de la consultation afin de s'adjoindre les services des différents intervenants de la construction.

Pour l'assistance dans la formalisation du concours MOE :

- élaboration du Dossier de Consultation des Concepteurs (DCC), préparation des pièces administratives du marché de maîtrise d'œuvre,
- envoi au maître d'ouvrage du DCC et de la proposition de composition du jury pour approbation,
- préparation de l'avis public d'appel de candidature et mise en ligne de la publicité,

Phase 2 : assistance à la sélection des intervenants de la construction.

Pour l'assistance au concours MOE :

- préparation des travaux du jury : analyse factuelle des candidatures, proposition, le cas échéant, de la composition d'une commission technique avec animation de ses travaux et rédaction du rapport destiné au jury,
- élaboration du projet de convocation des concurrents pour répondre aux questions du jury,
- établissement du projet de procès-verbal de réunion du jury et recueil des signatures,
- envoi au maître de l'ouvrage du projet de lettre du maître d'ouvrage aux candidats, avec D.C.C. aux équipes retenues et envoi de la lettre signée par le maître de l'ouvrage aux candidats,
- établissement des projets de réponses aux questions écrites formulées par les candidats (envoi des réponses à tous les candidats),
- préparation des travaux de la deuxième réunion du jury et animation de la commission technique pour l'analyse factuelle des projets et rédaction d'un rapport d'analyse,
- établissement du ou des projets de procès-verbaux de réunion du jury et recueil des signatures,
- préparation du projet de lettre du maître de l'ouvrage explicitant les raisons des rejets,
- préparation de la décision de choix du ou des lauréats et aide à la rédaction de l'avis de concours,
- aide à la négociation et à mise au point du marché,
- rédaction du projet de rapport de présentation,
- aide à la rédaction de l'avis d'attribution du marché et publicité.

Phase 3 : suivi et pilotage des études de conception jusqu'à l'avant-projet définitif.

- Dit qu'au terme des tranches optionnelles 1 et 2, il appartiendra au conseil municipal de valider la tranche optionnelle 3, concernant la conduite d'opérations pour les équipements scolaires (visant à accompagner la commune depuis la validation de l'avant-projet définitif jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement).
- Dit que le prochain conseil municipal sera amené à se prononcer prochainement sur le programme, préalable indispensable avant de lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Séance n°02 – Affaire n°02

Présents : 12 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230202 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Pôle Enfance Santé seniors – Marché d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage – Avenant n°1

Le Maire rappelle que par délibération du 4 novembre 2021, le Conseil municipal, dans le cadre du projet Pôle Enfance Santé Seniors, a décidé de confier le marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage au groupement d’entreprises conjoint : SAS LA FABRIKE : Architectes, 9 rue de Pontarlier, 25000 BESANCON et SARL Au-delà du fleuve, 10 rue Rivotte, 25000 BESANCON pour un montant de : 57 964,00 € HT soit 69 556,80 € TTC.

Compte tenu de l’état d’avancement du projet et de la requalification des tranches optionnelles 1 et 2, il est proposé au conseil municipal d’approuver l’avenant n°1 au marché AMO.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- approuve l’avenant n°1 au marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage entre la commune et le groupement d’entreprises SAS LA FABRIKE et SARL Au-delà du fleuve, pour un montant de 9 901 € HT soit 11 881,20 € TTC.

Nouveau montant du marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage :
67 865 € HT soit 81 438 € TTC

- Autorise le Maire à le signer.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023.

Séance n°02 – Affaire n°03

Présents : 12 Abstentions : 2
Pouvoir : 1 Pour : 11
Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

DL 230203
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

**OBJET : Enfouissement réseaux secs rues des Narcisses, des Jonquilles et des Gentianes
Tranche 2 – Avant-projet sommaire**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ont été approuvés :

- un avant-projet sommaire établi par le SYDED pour ce qui concernait le même enfouissement des réseaux secs éclairage public : « Rues des Jonquilles, Narcisses et Gentianes »
- le coût prévisionnel qui en découlait, pour mémoire :

1 - réseau d'électricité
participation SYDED 100 750 € TTC
participation de la commune 85 250 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - éclairage public
participation SYDED 14 350 € TTC
participation de la commune 34 850 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 6210€
participation de la commune 42 990 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED
participation de la commune 11 850 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :
participation SYDED 115 100 €
participation commune 174 940 €

Total : 296 250 € TTC

Après échanges avec le SYDED et en raison de l'évolution des coûts, il y a lieu de proposer au Conseil municipal le nouvel avant-projet sommaire établi par le SYDED pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux secs éclairage public Rues des Jonquilles, Narcisses et Gentianes, estimé à 345 625 € TTC.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans une estimation financière reçue le 30 janvier 2023.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (11 votes pour, 2 abstentions (Stéphane GRANDVUILLEMIN et Damien MUZEREAU)) :

- décide de réaliser en 2023 l'opération d'enfouissement des réseaux secs et de l'éclairage public Rues des Jonquilles, Narcisses et Gentianes, conformément à l'avant-projet sommaire du 30 janvier 2023
- approuve l'avant-projet sommaire présenté par le SYDED comportant les coûts prévisionnels suivants, en lieu et place des coûts approuvés en 2021 :

Rues des jonquilles, Narcisses et Gentianes – Tranche 2.

1 - réseau d'électricité
participation SYDED 110 900 € TTC
participation de la commune 104 500 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - éclairage public
participation SYDED 15 400 € TTC
participation de la commune 37 400 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications
participation de ORANGE 6 750 €
participation de la commune 56 850 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED
participation de la commune 13 825 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :
participation SYDED 126 300 €
participation commune 212 575 €
Total : 345 625 € TTC

- autorise le Maire à signer l'annexe financière prévisionnelle correspondant à la phase d'avant-projet sommaire
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Séance n°02 – Affaire n°04

Présents : 12 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230204

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

Objet : Enfouissement réseaux secs rue de Saucelles – Avant-projet sommaire

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en raison des travaux en cours Rue de Saucelles :

- sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ;
- sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour ce qui concerne la nécessaire réfection de chaussée et les aménagements de sécurité par création d'une voie partagée (marché de travaux approuvé par délibération du 13 octobre 2022),

il est envisagé de réaliser un programme :

- d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous maîtrise d'ouvrage du SYDED,
- sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associées, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 89 500 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans une estimation financière reçue le 30 janvier 2023.

Le Maire soumet ainsi au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire et les coûts prévisionnels qui en découlent.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de réaliser en 2023 l'opération d'enfouissement des réseaux secs et de l'éclairage public Rue de Saucelles, conformément à l'avant-projet sommaire du 30 janvier 2023
- approuve l'avant-projet sommaire présenté par le SYDED comportant les coûts prévisionnels suivants :

Rue de Saucelles

1 - réseau d'électricité

participation SYDED 27 950 € TTC

participation de la commune 23 650 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - éclairage public

participation SYDED 5 530 € TTC

participation de la commune 13 430 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 2 700 €

participation de la commune 12 660 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED

participation de la commune 3 580 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :

participation SYDED 33 480 €

participation commune 53 320 €

Total : 89 500 € TTC

- autorise le Maire à signer l'annexe financière prévisionnelle correspondant à la phase d'avant-projet sommaire
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2023

Séance n°02 – Affaire n°05

Présents : 12

Abstention : 0

Pouvoir : 1

Pour : 13

Suffrages exprimés : 13

Contre : 0

DL 230205

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

**OBJET : Aménagement des entrées du village – Acquisition de la parcelle ZB 185 (ex.144p)
Mr et Mme GRANDVUILLEMIN Denis**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 avril 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet d'acquisition de la parcelle numérotée provisoirement n°144p d'une superficie de 129 m², propriété de Monsieur et Madame Denis GRANDVUILLEMIN, dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la rue de la Sablière et fixé le prix de l'opération à 5,00 € /m² (soit montant prévisionnel de 645 €), dans l'attente du procès-verbal dressé par le géomètre expert.

Le géomètre-expert a établi et transmis à la Commune le procès-verbal correspondant le 17 janvier 2023.

Il convient donc, au vu de ce procès-verbal, de se prononcer de manière définitive sur le projet d'acquisition.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Séance n°02 – Affaire n°07

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230207

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

Le Maire expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Lors de sa séance du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a :

- Décidé d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2014, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Décidé d'appliquer les exonérations concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²,
- Décidé d'une réfaction de 50 % pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² ainsi que pour les enseignes supérieures à 50 m².

Vu l'article L.2333-9 du CGCT qui fixe les tarifs maximaux de TLPE : ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 évoluent en 2024.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs pour l'année 2024 à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	17.70 €/ m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ²	35.40 €/ m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	53.10 €/ m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ²	106.20 €/ m ²
Enseignes < ou égales à 7 m ²	Exonérées
7 m ² < Enseignes < ou égales à 12 m ²	Exonérées
12 m ² < Enseignes < ou égales à 50 m ²	17.70 €/ m ²
Enseignes > à 50 m ²	35.40 €/ m ²

- confirme l'acquisition par la commune de la parcelle désormais cadastrée ZB 185, d'une superficie confirmée de 129 m², propriété actuelle de Monsieur et Madame Denis GRANDVUILLEMIN selon les modalités suivantes :

129 m² x 5,00 €/m² soit 645 €

- autorise le Maire à signer l'acte notarié
- dit que l'ensemble des frais (géomètres et notaire) sont à la charge de la commune.

Séance n°02 – Affaire n°06

Présents : 12 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230206

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

**OBJET : Aménagement des entrées du village – Acquisition de la parcelle ZB 187 (ex. 148p)
Indivision SAILLARD**

Le Maire rappelle que :

- lors de sa séance du 27 avril 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet d'acquisition de la parcelle numérotée provisoirement n°148p, d'une superficie initialement prévue de 277 m², propriété de l'indivision SAILLARD, dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la rue de la Sablière et fixé le prix de l'opération à 5,00 €/m² dans l'attente du procès-verbal dressé par le géomètre expert.

- lors de sa séance du 7 juillet 2022, en raison d'un remaniement du projet, la superficie à acquérir a été réduite à 94 m² (séance du 07 juillet 2022). Le montant prévisionnel de l'acquisition s'élevait ainsi à 94 m² x 5,00 €/m² soit 470 €.

Le géomètre-expert a établi et transmis à la Commune le procès-verbal correspondant le 17 janvier 2023.

Il convient donc, au vu de ce procès-verbal, de se prononcer de manière définitive sur le projet d'acquisition.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'acquisition par la commune de la parcelle désormais cadastrée ZB 187, d'une superficie confirmée de 94 m², propriété actuelle de l'indivision SAILLARD, selon les modalités suivantes :

94 m² x 5,00 €/m² soit 470 €

- autorise le Maire à signer l'acte notarié
- dit que l'ensemble des frais (géomètres et notaire) sont à la charge de la commune.

*Séance n°02 – Affaire n°08***OBJET : Mise à disposition d'un bâtiment communal – salle des jeunes**

Le Maire expose que le point est devenu SANS OBJET : si la commune avait initialement reçu une demande écrite sollicitant une mise à disposition gratuite d'une salle aux « jeunes du village » - avec mise en place d'une organisation et élaboration d'un règlement intérieur - il s'avère que les demandeurs ont a priori trouvé une salle dans une commune voisine.

Si cette solution ne devenait pas effective, ils s'adresseraient à nouveau à la commune de Dommartin.

*Séance n°02 – Affaire n°09***OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP,**

NÉANT.

*Séance n°02 – Affaire n°10***OBJET : Compte-rendu des commissions communales,**

Pôle Enfance Santé Seniors : Rencontre le 21/02/2023 entre le Maire, les élus de la commission finances et un conseiller "collectivités" de la DGFIP pour une prospective financière; cette prospective sera complétée par des échanges courant mars avant livraison d'une prospective complète, en vue d'une délibération du Conseil municipal sur l'approbation du projet en avril.

Voirie : poursuite des travaux rue de la Montagne. L'entreprise Markosol va refaire quelques marquages routiers ce printemps.

3 grilles d'égout seront refaites (rue de la Sablière, vers la fontaine, vers la machine à pain)

*Séance n°02 – Affaire n°11***OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

01/2023

Objet : Exploitation des chablis saison 2023 – Travaux d'Abattage Façonnage Cubage et Débardage - Entreprise Damien PETIT

Dans le cadre de travaux d'abattage façonnage cubage et débardage dans différentes parcelles de la forêt communale, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise forestière **Damien PETIT – 2 rue de la Chenove 25520 BIAN-S-LES-USIERS** – selon les modalités suivantes :

IV - PRESTATIONS COMMANDEES, QUANTITES PREVISIONNELLES⁽³⁾ ET PRIX UNITAIRES

Description	Quantité	Unité	PU (€)
Abattage / façonnage de grumes de résineux <i>cubage chablis</i>	100	m3	11,60 €
Débardage de grumes de résineux	100	m3	10,00 €
Abattage / façonnage de grumes de résineux <i>cubage chablis</i>	100	m3	11,60 €
Débardage de grumes de résineux	100	m3	10,00 €
Montant total prévisionnel ⁽³⁾ de la commande			4 320,00 € HT

⁽³⁾ Les prestations seront facturées suivant les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier

- montant prévisionnel de l'opération : 4 320.00 € HT
- la facturation sera réalisée **selon les quantités réelles de bois exploités.**

Séance n°02 – Affaire n°12**OBJET : Questions diverses**

Réunion du Conseil d'école le 14 mars à 18h à Vuillecin.

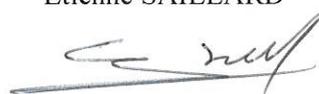
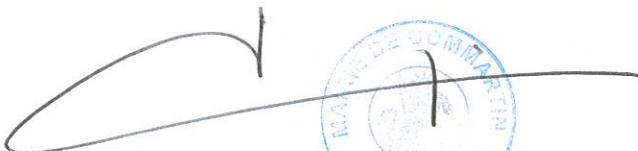
Recherche pour le compte de l'ADAPEI de bénévoles pour la vente des brioches.

Un petit rappel : une vigilance est demandée à tous les habitants propriétaires de véhicules de bien fermer leurs voitures, suite à une recrudescence de larcins ciblant des voitures sur le secteur.

La séance est levée à 22h04.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance,
Etienne SAILLARD



Séance n° 02 – Conseil municipal du 22 février 2023**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Enfance Santé Seniors / Aménagement urbain du centre bourg – Tranche ferme et tranches optionnelles	X	
2	Pôle Enfance Santé seniors – Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Avenant n°1	X	
3	Enfouissement réseaux secs rues de la Montagne, des Narcisses, des Jonquilles, des Gentianes – Avant-projet sommaire	X	
4	Enfouissement réseaux secs rue de Saucelles – Avant-projet sommaire	X	
5	Aménagement des entrées du village – Acquisition de la parcelle ZB 185 (ex.144p) Mr et Mme GRANDVUILLEMIN Denis	X	
6	Aménagement des entrées du village – Acquisition de la parcelle ZB 187 (ex. 148p) Indivision SAILLARD	X	
7	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024	X	
8	Mise à disposition d'un bâtiment communal – salle des jeunes		X
9	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
10	Compte-rendu des commissions communales		X
11	Décisions du Maire		X
12	Questions diverses		X

